



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 117244

## Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la formation à l'enseignement des enseignants de l'enseignement supérieur. Si l'excellence de la formation dans les universités vient et viendra du nombre d'enseignants et de chercheurs bien formés, motivés, et reconnus, elle vient aussi de la qualité des moyens pédagogiques déployés. À ce titre, les universités doivent s'intéresser à la formation de leurs enseignants y compris ceux qui interviennent comme vacataires, allocataires, et qui enseignent notamment en premier cycle. Les progrès et la réussite des étudiants en difficulté passent notamment par les capacités pédagogiques des enseignants. Elle lui demande quel bilan peut être fait des initiatives, moyens et résultats obtenus par les universités françaises dans ce domaine. Elle souhaite connaître son point de vue sur les pistes et orientations à mettre en oeuvre en la matière.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, « l'établissement employeur s'assure que le doctorant contractuel bénéficie des dispositifs et des formations utiles à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées », parmi lesquelles figure un service d'enseignement d'une durée de 64 heures équivalent TD. Il appartient aux chefs d'établissement de concevoir et mettre en oeuvre ces dispositifs de formation. La circulaire d'application du décret en date du 24 juin 2009 les invite à les organiser de façon mutualisée avec d'autres établissements, notamment dans la cadre des PRES ou de conventions interuniversitaires. Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2010-2011, les 14 centres d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES), qui demeuraient responsables de la formation des moniteurs recrutés en 2007 et 2008 jusqu'au terme de leur contrat, ont été le plus souvent chargés de la formation des doctorants contractuels chargés d'enseignement, dans l'attente de l'organisation de nouveaux dispositifs à l'initiative des établissements. Au cours de l'année 2011, plusieurs ont été intégrés tout ou partie dans un PRES. Actuellement, cette mission de formation des doctorants contractuels chargés d'enseignement est assurée au sein d'une dizaine de PRES (Grenoble, Lille, Lyon, Lorraine, université européenne de Bretagne, université Nantes, Angers, Le Mans, Paris-Est, Toulouse...). Dans d'autres cas, des universités comme l'université Pierre-et-Marie-Curie ou Paris-Diderot ont organisé leur propre dispositif de formation, en l'ouvrant éventuellement aux doctorants contractuels issus d'autres établissements. Le plus souvent composée de conférences, ateliers, stages résidentiels, cette formation permet à ces doctorants d'acquérir les compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions d'enseignement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117244

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 2011, page 9514

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2011, page 13349